

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4972

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Montaland et Damidot et appartenant à la SCI Le Montaland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour formé par les rues Montaland et Damidot à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 25 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 78 de la section BP, appartenant à la SCI Le Montaland.

Dans le cadre du permis de construire n° 06 926 605-0096 en date du 6 janvier 2006 et aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Le Montaland céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Montaland et Damidot à Villeurbanne et appartenant à la SCI Le Montaland.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés et de 110,51 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,